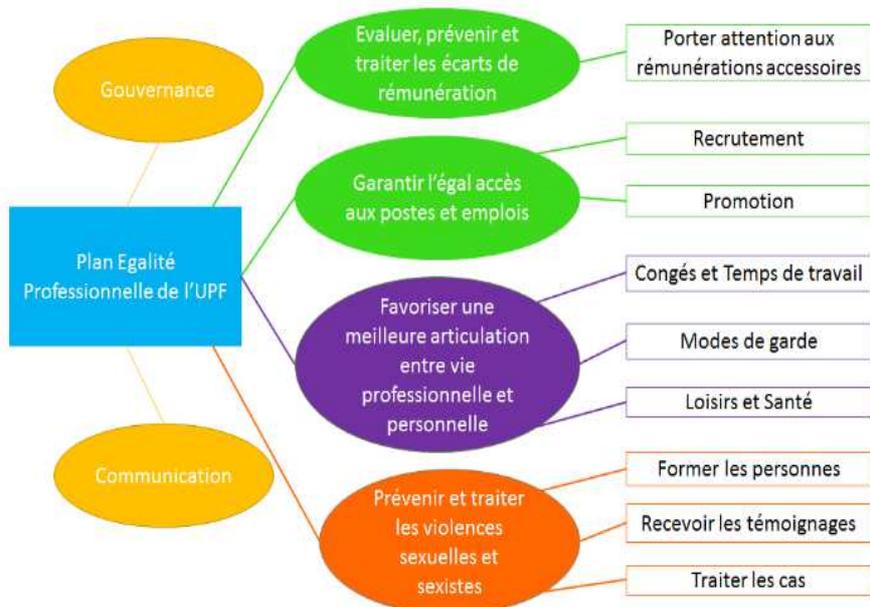


Les objectifs de la mission Égalité Femmes-Hommes

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour toutes et tous, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. L'article 1^{er} de la Constitution dispose à cet effet que « *la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales* ». L'article 14 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et l'article 23 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ont consacré l'égalité des femmes et des hommes. L'université est pleinement associée à l'objectif d'égalité des chances et d'égalité de traitement entre femmes et hommes en matière de formation et de recherche.

Conformément à la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'UPF a élaboré un plan d'action pluriannuel. À ce titre, les chargés/chargées de mission auront pour tâche de déployer les actions qui y sont déclinées dans les axes suivants et qui touchent l'ensemble de la communauté universitaire :



Le plan d'action Égalité Femmes-Hommes de l'UPF est disponible dans Doc'ENT dans le dossier Réglementation & données chiffrées.

Pour mener à bien leur mission, les chargés/chargées de mission pourront constituer une **cellule** avec des représentants du personnel et des étudiants, **dédiée à cette mission**. Par ailleurs, ils/elles seront légitimes pour solliciter les différents services et collègues directement concernés par certains axes, notamment le Directeur des ressources humaines, la chargée de communication et la cellule RPS.

Les chargés/chargées de mission exerceront leur mission sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'UPF pendant l'année universitaire 2022-2023 soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023. Pour accompagner leur investissement, ces derniers/dernières bénéficieront d'une indemnité horaire de 20 heures HETD au titre du REH volet « chargés de mission du Président » (pour les personnels enseignants et enseignants-chercheurs). Pour le personnel Biatss, le montant mensuel versé au titre de la mission est de 54,42 € par mois par personne lorsque la mission est assurée par deux personnes. Cette somme est intégrée à l'IFSE mensuelle des agents.

La présente lettre d'engagement sera présentée pour information au conseil d'administration de l'Université de la Polynésie française et sera publiée sur l'ENT.

Fait à Punaauia, le

Les chargés/chargées de mission
« Égalité femmes-hommes »

Isabelle GEBUS Sonia FELIX-NAIX

Le Président,

Pr. Patrick CAPOLSINI